

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf juillet,

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 11
Contre /
Abstention /

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ

Date de convocation :
24/07/2024
Date d'affichage :
05/08/2024

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à M.N POCCARD-CHAPUIS), François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/07/058 : Convention de prestation de services avec Mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTHBERT pour la fourniture de repas dans le cadre de la cantine scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle la convention annuelle qui est conclue avec les prestataires Mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTHBERT pour le service production de repas dans le cadre de la cantine scolaire au sein de la salle des fêtes de la commune.

Il rappelle que cette année encore, faute d'avoir pu donner suite aux travaux de la future cantine dans les locaux de l'école, il est nécessaire de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 le partenariat avec les prestataires susvisées.

Il rappelle en outre les conditions du partenariat, à savoir :

- Intervention les 4 jours de la semaine à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire
- Les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 restent inchangés par rapport l'année scolaire précédente
- Durée de la convention : du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus
- Tarif du repas (garde et accompagnement trajets inclus) inchangé et restant à 5 €/repas à la charge des familles ; le différentiel étant pris en charge par la collectivité.

Il sollicite donc le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention avec mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTHBERT dans les termes sus mentionnés.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTHBERT dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents se référant aux présentes et notamment ladite convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

